

Procès Verbal de la réunion du 30 août 2010

Le vingt quatre août deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **trente août deux mille dix**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Réalisation d'un emprunt
- SIAEPA – Assainissement : transfert de compétence investissement
- Taxe de raccordement à l'égout
- Décision modificative budget assainissement
- Reprise d'activité au Bar Restaurant « le Bout du Pont » - agrément de la cession du fonds
- Subventions aux associations
- Acquisition de terrains
- Acquisition de matériel
- Eclairage public – changement de lanternes
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Programme enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Logiciels de gestion – renouvellement des contrats
- Personnel communal – renouvellement des contrats
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix, le trente août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absent excusé :

Absent représenté : M. ROUSSEAU Daniel

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 1^{er} juillet 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès verbal de la réunion du 19 juillet 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 19 juillet 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°2010 - 99 – Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude globale pour la sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg.

Le présent avenant valide le montant de l'enveloppe des travaux au stade de l'Avant Projet (AP) ainsi que le forfait de rémunération suivant le détail ci-dessous :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant de l'enveloppe des travaux au stade de l'Avant Projet ainsi que le forfait de rémunération.

Article 2 : Modification du forfait de rémunération

Enveloppe des travaux HT	705 136.12 €
Taux des honoraires de la mission de base	6.48%
Montant HT des honoraires de la mission de base	45 692.82 €

Elément de mission	%	Honoraires globaux
EP – Etude Préliminaire	6.94%	3 173.11 €
AP – Avant Projet	9.72%	4 442.36 €
PRO – Etude de projet	20.83%	9 519.34 €
ACT – Assistance Contrat Travaux	6.94%	3 173.11 €
VISA	6.94%	3 173.11 €
DET – Direction de l'Exécution des Travaux	34.72%	15 865.56 €
AOR – Assistance aux Opérations de Réception	13.89%	6 346.23 €
Montant total HT mission de base	100% de 6.48%	45 692.82 €
TVA 19.6%		8 955.79 €
Montant TTC mission de base		54 648.61 €
OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination	0.90%	6 346.23 €
Total général HT		52 039.05 €
TVA 19.6%		10 199.65 €
Total général TTC		62 238.70 €

Article 3 : Autres clauses

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études « Groupe Etude Michel NICOLET » de NIORT suivant les termes ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de le signer.

N°2010 - 100 – Emprunts

Résultats de la consultation et analyse des offres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des organismes bancaires ayant participé à la consultation pour la réalisation d'emprunts nécessaires aux financements des travaux de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg, et ceux de la construction de la chaufferie à bois.

La consultation a été réalisée sur les bases suivantes :

Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg

Prêt long terme (20, 25 et 30 ans)	Total	200 000 €
Prêt court terme en attente des subventions et retour FCTVA		141 000 € 54 000 €
	Total	195 000 €

Chaufferie automatique à bois déchiqueté

Prêt long terme (10 et 15 ans)	Total	40 000 €
Prêt court terme en attente des subventions et retour FCTVA		150 000 € 34 000 €
	Total	184 000 €

Madame Estelle ROY, administrateur, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, employés d'un organisme bancaire ayant présenté une offre, se retirent des débats.

Monsieur le Maire présente un tableau synthétique des différentes offres :

Sécurisation - prêt long terme 200 000 €

taux variable (indexé sur Euribor avec tunnel + 2 (euribor au 15.07.2010 = 0.85%))

Durée	20 ans				25 ans			
	Dexia	CM	CA	CE	Dexia	CM	CA	CE
Multi-période (CE)								
1/ taux fixe (2 à 10 ans)				2.41				2.47
2/ 2 à 10 ans taux fixe				Swap + 0.75				Swap + 0.80
Taux révisable				Eur + 0.75				Eur + 0.80
3/ 2 à 10 ans taux fixe				Swap + 0.75				Swap + 0.80
Taux révisable				Eur + 0.75				Eur + 0.80
Périodicité annuelle - taux				2.41				2.47
échéance				12720.61				10817.97
Périodicité semestrielle - taux				2.39				2.45
échéance				6319.10				5372.98

Périodicité trimestrielle – taux échéance				2.38 3149.32				2.44 2677.54
Euribor + taux (CM) ou MOTE3 3 (CA)		0.85 + 1.75 = 2.60	3.22			0.85 + 1.85 = 2.70	3.22	
Taux plancher – plafond		1.75 – 4.60				1.85 – 4.70		
Echéance trimestrielle		3214.00				2757.00		

taux fixe

durée	20 ans				25 ans			
	Dexia	CM	CA	CE	Dexia	CM	CA	CE
banques								
Echéances constantes								
Taux – périodicité annuelle			3.69	3.30			3.81	3.48
Taux – périodicité semestrielle				3.27				3.45
Taux – périodicité trimestrielle	4.06	3.83		3.26				3.43
Amortissement constant								
Taux – périodicité annuelle				3.21				3.48
Taux – périodicité semestrielle				3.19				3.45
Taux – périodicité trimestrielle				3.18				3.43
Taux – périodicité mensuelle				3.17				
frais		néant		150 €				150 €

prêt relais 195 000 €

Durée	2 ans			
	Dexia	CM	CA	CE
banques				
Taux trimestriel variable index E3M		0.85 + 0.48 = 1.33%	0.848 + 0.35 = 1.198% ou ligne trésorerie idem	0.848 + 0.37 = 1.218%
Taux fixe				1.50 %
frais		néant		150 €

Chaufferie bois - prêt 40 000 €

taux variable (indexé sur Euribor avec tunnel + 2 (euribor au 15.07.2010 = 0.85%))

Durée	10 ans				15 ans			
	Dexia	CM	CA	CE	Dexia	CM	CA	CE
banques								
Euribor + taux (CM) ou MOTE3 3 (CA)		0.85 + 1.33 = 2.18	3.22			0.85 + 1.58 = 2.43	3.22	
Taux plancher – plafond		1.33 – 4.18				1.58 – 4.43		
Echéance trimestrielle		1116.00				798.00		

taux fixe

durée	10 ans				15 ans			
	Dexia	CM	CA	CE	Dexia	CM	CA	CE
banques								
Echéances constantes								
Taux – périodicité annuelle			3.02	2.62			3.45	3.05

Taux – périodicité semestrielle				2.60				3.03
Taux – périodicité trimestrielle	4.06	3.26		2.59		3.61		3.02
Amortissement constant								
Taux – périodicité annuelle				2.62				2.98
Taux – périodicité semestrielle				2.60				2.96
Taux – périodicité trimestrielle				2.59				2.95
Taux – périodicité mensuelle								2.94
frais		néant		40 €				40 €

prêt relais 184 000 €

Durée	2 ans			
banques	Dexia	CM	CA	CE
Taux trimestriel variable index E3M		0.85 + 0.48 = 1.33%	0.848 + 0.35 = 1.198% ou ligne trésorerie idem	0.848 + 0.37 = 1.218%
Taux fixe				1.50 %
frais		néant		150 €

Après analyse des différentes offres, le Conseil Municipal décide de retenir des emprunts **à longs termes et à taux constants**.

Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité de retenir les offres de la **Caisse d'Épargne** dont les taux sont les plus avantageux.

Madame Estelle ROY, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, réintègrent les débats, l'organisme bancaire choisi n'étant pas celui dont ils dépendent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la durée des différents emprunts ainsi que sur les modalités des échéances suivant les travaux à financer :

Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg

Montant du prêt à long terme

200 000 € - commission d'engagement 150 €

Durée de remboursement

2 voix pour une durée de remboursement de 25 ans au taux de 3.43%

11 voix pour une durée de remboursement de 20 ans au taux de 3.17%

Echéances

2 voix pour des échéances mensuelles constantes

11 voix pour des échéances mensuelles à capital constant

Montant du crédit relais

195 000 € - commission d'engagement 150 €

Taux

A l'unanimité : fixe à 1.50%

Chaufferie automatique à bois déchiqueté

Montant du prêt à long terme

40 000 € - commission d'engagement 150 €

Durée de remboursement

A l'unanimité pour une durée de remboursement de 15 ans au taux de 2.94%

Echéances

2 voix pour des échéances mensuelles constantes

11 voix pour des échéances mensuelles à capital constant

Montant du crédit relais

184 000 € - commission d'engagement 150 €

Taux

A l'unanimité : fixe à 1.50%

N°2010 - 101 – Emprunts

Récapitulatif de la dévolution des contrats de prêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, retient les offres de prêts suivantes de la **Caisse d'Épargne** pour les financements des travaux de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg, et ceux de la construction de la chaufferie à bois :

Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg

Montant du prêt à long terme

200 000 € - commission d'engagement 150 €

Durée de remboursement

20 ans au taux de 3.17%

Echéances

échéances mensuelles à capital constant

Montant du crédit relais

195 000 € - commission d'engagement 150 €

Taux

fixe à 1.50%

Chaufferie automatique à bois déchiqueté

Montant du prêt à long terme

40 000 € - commission d'engagement 150 €

Durée de remboursement

15 ans au taux de 2.94%

Echéances

échéances mensuelles à capital constant

Montant du crédit relais

184 000 € - commission d'engagement 150 €

Taux

fixe à 1.50%

N°2010 - 102 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de LUSIGNAN

Transfert de compétence de l’investissement en matière d’Assainissement

Vu les dispositions générales applicables aux EPCI contenues dans les articles L. 5211-1 à 5211-58 dans le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17 relatif aux modifications de compétences,
Vu La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article 54-I-art. L.2224-8 du CGCT) qui dispose que les communes (ou leurs groupements) sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} août 1953 portant création du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Lusignan,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 juillet 1964 autorisant le retrait de la commune de Saint-Sauvant dudit syndicat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 juin 1973 autorisant les adhésions des communes de Sanxay et Curzay-sur-Vonne au syndicat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 Août 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Jazeneuil au syndicat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 Août 1986 autorisant l'adhésion de la commune de Rouillé au syndicat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 mars 1999 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Sauvant au syndicat,
Vu la délibération du comité syndical du 10 mars 1999 décidant la modification des statuts,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Mars 1999, portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lusignan, intégrant la compétence d'exploitation en matière d'assainissement collectif dans les statuts du SIAEPA,

Dans le cadre d'une démarche volontariste d'amélioration de la gestion de l'assainissement collectif, le SIAEPA de Lusignan souhaite acquérir sur son territoire **la compétence intégrale en assainissement collectif et ainsi devenir propriétaire des sites**, qu'il exploite déjà depuis le transfert de compétence de l'exploitation réalisé en 1999.

Cette réflexion a abouti au recrutement d'une stagiaire qui réalise depuis le mois de Janvier 2010, une étude préalable au transfert de compétences des investissements en assainissement collectif.

Cette étude préalable a été présentée à tous les conseils municipaux au cours du mois de juin, afin de donner tous les tenants et aboutissants de la démarche, pour que les élus puissent se prononcer sur ce projet.

Considérant les avantages d'un tel transfert dans l'intérêt collectif :

- Une **gestion à l'échelle de l'intercommunalité, mieux maîtrisée** (projets plus cohérents, sans prise en compte de frontières communales) et **anticipée** (programmation et révision régulière de cette programmation),
- Une **mutualisation des moyens** pour la révision des zonages d'assainissement existants,
- Un **savoir faire technique** qui permet de mettre en place les projets de manière plus rapide et efficace,
- Une harmonisation de la taxe assainissement à l'échelle du territoire, aboutissant à un **prix unique de l'eau**,

- Une **évolution plus « douce »** de cette taxe, pour les communes ayant peu anticipé les aménagements qui seront obligatoires dans un avenir proche.

Il est proposé aujourd'hui de prendre la décision qui va amorcer la démarche, émanant de la volonté du SIAEPA de prendre la compétence des investissements en Assainissement Collectif, au 1^{er} Janvier 2011, et ainsi compléter le transfert qui a eu lieu en 1999, et qui ne portait que sur la partie exploitation.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose, d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le Département intéressé, ici, le Préfet de la Vienne. Le représentant de l'Etat est tenu de prononcer le transfert de compétences une fois celui-ci régulièrement approuvé par le SIAEPA et par la majorité des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune concernée est réputée favorable.

La procédure du transfert de compétence impliquera la rédaction d'un document contractuel liant chaque commune et le syndicat, sous forme de procès verbal, dans lequel toutes les informations relatives au transfert seront recensées.

Les termes de ces procès verbaux seront négociés à l'automne après l'accord des communes dans les conditions requises pour le transfert.

Il est précisé dans ces documents les informations suivantes :

- L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition du(des) bien(s) immeuble(s) décrit(s) dans le procès verbal.

- Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

- Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en lieu et place du propriétaire.

- Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

- En cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

- Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ces documents seront négociés entre chaque commune et le syndicat lorsque le moment sera venu, après l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter cette délibération pour l'extension de compétence du SIAEPA, intégrant les investissements en Assainissement Collectif à ses statuts,
- d'approuver les nouveaux statuts définissant les nouvelles attributions du Syndicat et réactualisant l'arrêté de 1999,
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Vienne, pour qu'à la vue de la délibération du SIAEPA, et des délibérations de la majorité qualifiée des communes adhérentes, il prenne un arrêté de modification des compétences du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Lusignan.

N°2010 - 103 – Taxe de Raccordement à l'Egout

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des habitants du village des Quintardières relatif aux travaux d'assainissement collectif qui ont été récemment réalisés et à la facturation de la part revenant aux usagers.

Ce courrier confirme l'entretien relaté dans la délibération n°2010 – 85 du 1^{er} juillet 2010 que Monsieur le Maire avait eu avec Monsieur Patrick KUHN.

N°2010 - 104 – Décision Modificative n°2

Budget Assainissement

Une dépense relative à l'assainissement de l'Auzannière n'a pas été prise en compte au moment de l'établissement du BP 2010 pour un montant de 5187.84 € à amortir sur 50 ans, soit 102.96 €.

Une recette (subvention) relative à l'assainissement de la Quinterie n'est pas prise en compte depuis le BP 2006 pour un montant de 12276.06 € à amortir sur 50 ans, soit 245.52 € pendant 5 ans = 1227.61 €.

En conséquence, le Conseil Municipal vote la décision modificative n°2 suivante :

Budget Assainissement

Section d'investissement

☞ une **modification de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses d'investissement <ul style="list-style-type: none">amortissement subventions équipement	1391	+ 1 228.00 €
Dépenses d'investissement <ul style="list-style-type: none">opération n°112 Etude globale Frais d'étude	2031	- 1 125.00 €

Recettes d'investissement <ul style="list-style-type: none">autres amortissements des immobilisations	28158	+ 103.00 €
--	--------------	------------

Section de fonctionnement

☞ une **modification de crédit** concernant :

Dépenses de fonctionnement <ul style="list-style-type: none">dotation aux amortissementsentretien et réparation	6811 615	+ 103.00 € + 1 125.00 €
--	---------------------------	-----------------------------------

Recettes de fonctionnement <ul style="list-style-type: none">quote part des subventions d'équipement	777	+ 1 228.00 €
---	------------	--------------

N°2010 - 105 – Local commercial 1 rue Saint Jean Baptiste

Bail commercial

Monsieur le Maire fait savoir que Maître MONTIER, liquidateur du commerce de Madame Maryline BERNARD, 1 rue Saint Jean Baptiste, a reçu une offre de reprise du fonds de commerce par Mesdames Fabienne PIERRE-EUGENE et Sarah BOUCHERIE.

La SARL « le Bout du Pont » serait créée pour exploiter un débit de boisson licence 4 avec restauration, épicerie et dépôt de pain.

A cet effet, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a délivré un récépissé de demande de mutation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à consommer sur place (licence 4) effectuée par Mme PIERRE-EUGENE.

Quelques travaux de rénovation seront entrepris avant ouverture prévue début octobre 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2010, d'une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 105.13 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

D'autre part, une convention d'occupation du domaine public sera proposée pour permettre l'exploitation d'une terrasse devant l'établissement au prix de 2 € le mètre carré révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les différents documents nécessaires à la passation du bail commercial et de la convention d'occupation du domaine public.

D'autre part, sur demande de Maître MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, le Conseil Municipal prend la délibération ci-dessous pour intervenir à l'acte authentique de la cession du fonds de commerce.

N°2010 - 106 – Local commercial 1 rue Saint Jean Baptiste

Cession du fonds de commerce

Le Conseil Municipal donne expressément tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et intervenir à l'acte authentique de la cession du fonds de commerce à recevoir par Maître MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN,

Par:

Maître Antoine MONTIER, mandataire judiciaire, demeurant à –86000- POITIERS, 67 boulevard Chasseigne,

Agissant tant en sa qualité de Mandataire-Judiciaire de la liquidation judiciaire de :

Madame Maryline Sylvie Henriette BERNARD, commerçante, demeurant chez

Divorcée en premières noces, non remariée de Monsieur Lionel MUSSEAU ;

Née à FONTENAY LE COMTE, le 13 novembre 1959.

Propriétaire du fonds de commerce ci-après désigné,

Qu'en sa qualité de CEDANT pour ledit fonds, spécialement autorisé en vertu d'une ordonnance rendue le 22 juillet 2010, par Monsieur Lucien JUGE, Juge-Commissaire suppléant de cette liquidation.

Au profit de:

La SARL LE BOUT DU PONT, au capital de 8.000,00 euros, dont le siège est à JAZENEUIL (86600), 1 rue Saint-Jean-Baptiste, en cours de constitution.

Les gérantes associées sont :

Mademoiselle Fabienne PIERRE-EUGENE, demeurant à LA CHAPELLE MONTREUIL, 4 rue des Tilleuls, célibataire ;

Madame Sandra Valérie BOUCHERIE, demeurant à LES FORGES (79340), La Forêt Caillet.

Du fonds:

COMMUNE DE JAZENEUIL (Vienne) ;

1 rue Saint Jean-Baptiste

Le Bout du Pont

UN FONDS DE COMMERCE DE BAR, SNACK, GRILL, RESTAURANT, PIZZERIA, VENTE DE PRODUITS D'EPICERIE ET ACCESSOIRES, avec licence de débit de boisson de quatrième catégorie, connu sous le nom commercial "LE BOUT DU PONT", exploité à JAZENEUIL, 1 rue Saint Jean Baptiste, et, pour lequel Madame BERNARD est :

** Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 499.950.541.*

** Immatriculé à l'Institut National des statistiques et des études économiques (INSEE), code APE NAF: 5610 A.*

** Identifié sous le numéro SIREN 499.950.541.*

** et identifié au SIRET sous le numéro 499.950.541.00023.*

Ledit fonds comprenant :

1) - L'enseigne, le nom commercial, la clientèle e t l'achalandage y attachés.

2) - Les différents objets mobiliers et le matériel commercial servant à son exploitation.

3) - Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à JAZENEUIL, où le fonds est exploité.

4) - Et les divers documents professionnels pouvant se rattacher audit fonds.

Tel que ce fonds existe, s'étend, se poursuit et comporte avec tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

POUR :

- agréer la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire.
- déclarer avoir parfaite connaissance des dispositions du décret du 30 Septembre 1953 relatif aux baux commerciaux et notamment au renouvellement et à la propriété commerciale.
- faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles au jour même de la cession, si nécessaire.
- rappeler que le bail stipule :
 - . Une convention d'occupation du domaine public consentie par la commune de JAZENEUIL au cédant, suivant acte sous signatures privées en date du 1^{er} septembre 2007 et concernant la terrasse aux droits de l'immeuble commercial dans lequel est exploité le fonds de commerce cédé.
- attester que la cession ne s'analyse pas en une cession de clientèle ;
- déclarer, en ce qui concerne la situation du cédant :
 - qu'il est en cessation du règlement de ses loyers, accessoires et charges ;
 - . qu'il ne lui doit aucune indemnité pour travaux effectués ;
 - . qu'une action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, a été introduite à ce jour à son encontre ;
 - . avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, une instance relative à l'application des conditions du bail dont s'agit.
 - . dispenser de toute signification de la cession ; la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du Notaire sus-nommé avec une copie exécutoire par extrait.

N°2010 - 107 – Subventions aux associations

Association des Parents d'Elèves

Après en avoir délibéré, et en complément de la subvention spécifique attribuée à l'Association des Parents d'Elèves d'un montant de 120 € (délibération n°2010.91 du 1^{er} juillet 2010), le Conseil Municipal attribue à cette association une subvention supplémentaire de 33 € pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

N°2010 - 108 – Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Maire fait savoir que la comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur des communes, Madame Karine CHARBONNIER, peut prétendre à une

indemnité de conseil à taux plein conformément aux textes en vigueur (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté d'application en date du 16 décembre 1983).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue à Madame Karine CHARBONNIER une indemnité de conseil à taux plein.

N°2010 - 109 – Acquisition de terrains

Les Ouches

Dans le cadre du projet Leader concernant l'aménagement de la vallée, le Conseil Municipal souhaiterait acquérir les terrains situés en bordure de Vonne pour établir des lieux de promenades.

Concernant la parcelle cadastrée G 574 « les Ouches » appartenant à Madame Gilberte OBLE, d'une contenance de 1829 m², le Conseil Municipal propose son acquisition au prix de 1200 €, et charge le Maire de présenter cette offre à la propriétaire.

N°2010 - 110 – Acquisition de terrains

La Quinterie

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré Monsieur Olivier BERTRAND concernant la régularisation d'une occupation communale d'un terrain privé lui appartenant rue de la Quinterie, suite aux travaux d'assainissement.

Ce litige avait déjà été abordé avec l'ancienne municipalité qui avait proposé à l'époque de restituer en échange du terrain communal sur l'emplacement de l'ancienne mare du village.

Monsieur BERTRAND précise que cet emplacement est mentionné sur ses actes de propriété comme un commun des habitants du village.

Monsieur le Maire a rencontré Maître MEUNIER à ce sujet, celui-ci devant prendre les renseignements nécessaires pour solutionner ce problème.

N°2010 - 111 – Acquisition de matériel

Le Conseil Municipal souhaite obtenir des offres de prix concernant l'acquisition de matériels pour équiper le service technique :

- une débroussailleuse en vue du remplacement du matériel existant
- un désherbeur thermique pour éviter le traitement chimique sur les espaces à proximité d'écoulement d'eaux pluviales
- des barrières de sécurité et un tivoli pour les manifestations locales
- des extincteurs pour la salle du Moulin.

N° 2010 - 112 – Eclairage public

Changement de lanterne

Monsieur le Maire présente deux devis de la SOREGIES pour le remplacement de lanternes défectueuses et de travaux sur un candélabre diagnostiqués lors de la dernière révision de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Le montant du premier devis s'élève à la somme de 1022.83 € HT, soit 1223.30 € TTC et prévoit :

- le remplacement de la lanterne n°2 rue Mélusine
- le remplacement de la lanterne n°44 rue de Gâtine

Une subvention du SIEEDV serait allouée à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 204.51 €.

Le montant du deuxième devis s'élève à la somme de 340.03 € HT, soit 406.68 € TTC et prévoit :

- la dépose du candélabre n°100 de la cité des Vignes de la Gaud pour accéder à la trappe technique

Une subvention du SIEEDV serait allouée à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 68.00 €.

Le Conseil Municipal fait remarquer que le problème résulte d'une mauvaise implantation du poteau et que la charge de ces travaux ne revient pas à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte que le premier devis de la SOREGIES pour un montant de 1022.83 € HT, soit 1223.30 € TTC, et charge le Maire de le signer.

Le Conseil Municipal demande l'attribution d'une subvention du SIEEDV au taux de 20% du montant du devis, soit 204.51 €.

N° 2010 - 113 – Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques

Programme FACE C

Dans le cadre des travaux de sécurisation, notamment sur la rue Mélusine, le Conseil Municipal demande que lui soient précisées les modalités d'attribution d'aides à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du programme FACE C.

N° 2010 - 114 – Logiciels de gestion

Contrat d'abonnement aux progiciels Coloris

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour une période d'une année (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011) susceptible d'être renouvelée 3 fois par reconduction annuelle expresse, le contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS (pack les essentiels) destinés au service administratif de la Mairie, auprès de la société COSOLUCE de PAU (64) pour un montant annuel de 867.09 € HT.

N°2010 - 115 – Personnel communal

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat à durée déterminée de Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU pour une année supplémentaire, du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011, à raison de 4.4/35^{ème} sur la base d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, pour effectuer en partie les services de l'Agence Postale Communale.

D'autre part, le Conseil Municipal demande que soit étudiée la possibilité de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe laissé vacant depuis le décès de Madame Liliane DUGLEUX, pour assurer l'entretien ménager des bâtiments, et, en collaboration avec la Communauté de Communes, le service de restauration et des bâtiments scolaires.

Enfin, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Benoît HOUMEAU prendra fin le 30 novembre 2010. Monsieur HOUMEAU s'est inscrit à une formation professionnelle à compter de mars 2011. Le Conseil Municipal se laisse un peu de temps pour une éventuelle prolongation de son contrat jusqu'à cette formation.

N°2010 - 116 – Terrain des Quintardières

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Mademoiselle Claire SEYNAEVE, exploitante agricole au village des Quintardières, de lui accorder la possibilité de mettre en culture la partie de terrain non occupée par la station de traitement des eaux usées du village des Quintardières.

Un débat s'instaure sur le devenir de ce terrain et sur son entretien. Le Conseil Municipal reporte sa décision ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance